FFNEAP

FEDERATION FAMILIALE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE

CHARTE DE L'ANIMATION DES PARENTS :

MODE D'EMPLOI

La charte de l'animation des parents dans l'enseignement agricole a été validée par les conseils d'administration de la FFNEAP et du CNEAP respectivement les 5 décembre 2013 et 19 février 2014 et approuvée par l'assemblée générale de la FFNEAP du 9 avril 2014.

Elle est donc applicable dès maintenant dans tous les établissements qui ne possèdent pas d'association de parents d'élèves distincte.

Rappelons que les nouveaux statuts des associations responsables (ou autres entités) font maintenant clairement référence au positionnement et à la place des parents au sein des ces associations. Il nous appartient donc de structurer l'animation de ces parents dont l'engagement peut être une aide précieuse pour les établissements.

Vous trouverez donc ci-joint, un petit guide synthétique pour vous aider dans la mise en place de cette charte. Il est bien évident que chaque établissement pourra tenir compte des « bonnes pratiques » existantes localement et pourra même en faire bénéficier les autres associations si l'information est remontée à la FFNEAP.

FFNEAP
FEDERATION FAMILIALE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE

PETIT GUIDE PRATIQUE

Comment mettre en place l'animation des parents dans les établissements ?

1) **Où trouver la charte ?**
   La charte est envoyée par mail à tous les présidents et tous les chefs d'établissement. Elle est disponible sur le site Internet du CNEAP.

2) **Que faire à réception de la charte ?**
   Le président et le chef d'établissement se concertent pour étudier ensemble les modalités de sa mise en application dans l'établissement (quand ? parents potentiels ? mise à disposition d'un budget ? etc.).

3) **Information des personnels de l'établissement**
   Le personnel doit être informé qu'une procédure d'animation des parents va être mise en place dans l'établissement. Son adhésion à cette démarche peut la faciliter.

4) **Désignation du « parent référent »**
   Comme précisé dans la charte, soit des parents sont déjà présents au conseil et il sera désigné parmi ceux-ci, soit il faudra chercher un volontaire.

5) **Constitution du « conseil des parents »**
   Le « parent référent » constituera son équipe, en priorité, avec les parents administrateurs et les « parents délégués » (ou correspondants).

6) **Formation du « parent référent » et de son conseil**
   Pour que ce « parent » et son conseil puissent être efficaces, il faut qu'ils aient une certaine connaissance de l'établissement et de son environnement. Un module de présentation du CNEAP est en cours de préparation.

7) **Information de la FFNEAP**
   Pour pouvoir suivre la mise en place de la charte, il sera demandé aux établissements de remonter certaines informations (date de mise en place, noms du parent référent et des membres du conseil des parents, etc.)

Merci de votre implication

Mai 2014